

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 39

MARDI 16 MAI 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 MAI 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 9 mai 2017) 1775

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté modificatif du 9 mai 2017) 1776

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le grade de médecin 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1776

Avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1776

Avancement au choix dans l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 1777

Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 1777

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Directeur de 1^{re} catégorie des conservatoires, au titre de l'année 2017 1777

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2017 1777

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole Du Breuil, au titre de l'année 2017 1777

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mai 2017) 1777

Arrêté n° 2017 T 10165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mai 2017) 1778

Arrêté n° 2017 T 10201 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18^e (Arrêté du 10 mai 2017) 1778

Arrêté n° 2017 T 10223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 5 mai 2017) 1779

Arrêté n° 2017 T 10265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Suez, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mai 2017) 1779

Arrêté n° 2017 T 10279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 3 mai 2017) 1779

Arrêté n° 2017 T 10280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mai 2017) 1780

Arrêté n° 2017 T 10281 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 9 mai 2017) 1780

Arrêté n° 2017 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Etex, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mai 2017) 1781

Arrêté n° 2017 T 10288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1781

Arrêté n° 2017 T 10291 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre jusqu'à la rue Perrault, à Paris 1^{er} (Arrêté du 5 mai 2017) 1782

Arrêté n° 2017 T 10292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cavalerie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 mai 2017)	1782
Arrêté n° 2017 T 10296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 mai 2017)	1782
Arrêté n° 2017 T 10297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et villa Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 mai 2017)	1783
Arrêté n° 2017 T 10310 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mai 2017). — <i>Régularisation</i>	1783
Arrêté n° 2017 T 10317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chernoviz, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 mai 2017)	1784
Arrêté n° 2017 T 10319 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement route de l'Etoile, Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 mai 2017)	1784
Arrêté n° 2017 T 10322 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 mai 2017). — <i>Régularisation</i>	1784
Arrêté n° 2017 T 10325 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 mai 2017). — <i>Régularisation</i>	1785
Arrêté n° 2017 T 10329 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Scheffer et rue Pétrarque, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 mai 2017)	1785

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le grade de sage-femme classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2017	1786
Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2017	1786
Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2017	1786
Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2017	1786

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au logement foyer RESIDENCE YERSIN, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 30 à 32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 avril 2017)	1786
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMARAGGI, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 avril 2017)	1787
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement BARBANEGRE (FH), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mai 2017)	1788

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-01 VDP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP) (Arrêté du 10 mars 2017)	1788
---	------

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00405 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 5 mai 2017)	1789
---	------

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00543 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 mai 2017)	1791
Arrêté n° 2017-00544 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 mai 2017)	1791
Arrêté n° 2017-00546 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 mai 2017)	1792

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 10328 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives (Arrêté du 9 mai 2017)	1792
Arrêté n° 2017 T 10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Vauban, avenue de Tourville, avenue de Ségur, avenue de Villars, place Denys Cochin, avenue de Lowendal, boulevard des Invalides, boulevard de la Tour Maubourg, rue Fabert, rue de Grenelle, rue de Talleyrand, rue de Constantine, rue Louis Codet et rue Chevert, à Paris 7 ^e (Arrêté du 10 mai 2017)	1792

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes , par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es sur la liste principale et la liste complémentaire au concours interne d'accès, au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017	1794
Listes , par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es sur la liste principale et sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017	1794

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	1795
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques	1795

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur	1795
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1795
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1795
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1795
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)	1795
Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)	1795
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1796
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1796
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale	1796

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 affectant M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 nommant M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2017 nommant Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 mars 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme COTILLON, Direc-

teur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Mairie du 5^e arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à Mme la Maire du 5^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territo-

riales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patrizianna SPARACINO-THIELLAY, Délégué Général aux relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparées par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPARACINO-THIELLAY, délégation est également donnée à M. Nicolas DE LABRUSSE, Délégué Général Adjoint et à Mme Soria BLATMANN, Déléguée Générale Adjointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté en date du 23 janvier 2017 est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le grade de médecin 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

- Mme Corinne ANDRE, (DASES) ;
- M. Eric CHANTON, (DASES) ;
- Mme Cécile CHARLOIS-GU, (DASES) ;
- Mme Caroline HUBIN, (DFPE) ;
- Mme Delphine MATTEI, (DASES).

Fait à Paris, le 3 mai 2017

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

- Mme Patricia BELLAICHE, (DASES) ;
- Mme Nathalie BOURDIER-BIZOUARN, (DASES) ;
- Mme Marie-Liesse CHAUVET, (DASES) ;
- Mme Isabelle GENEVOIS-GAMAIN, (DASES) ;
- Mme Fabienne LAURETTE, (DASES) ;
- Mme Anne LEFEBVRE, (DASES) ;
- M. Didier MARCHESSEAU, (DFPE) ;
- Mme Bénédicte MAUVISSEAU, (DFPE) ;
- Mme Assa NIAKATE, (DASES) ;
- Mme Agnès PIMPANEAU, (DFPE) ;

- Mme Anne SOUCIET, (DFPE) ;
- Mme Françoise TREMEL, (DASES).

Fait à Paris, le 3 mai 2017

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Avancement au choix dans l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

- Mme Martine CHOCHON, (DFPE) ;
- Mme Sylvie QUELET, (DASES).

Fait à Paris, le 3 mai 2017

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

- 1 – Mme Hélène DELPONTE.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Sous-directeur de la Gestion
des Carrières,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au choix dans le grade de Directeur de 1^{re} catégorie des conservatoires, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

- M. Mathieu FERREY.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

- M. Jérôme ARGER LEFEVRE
- M. Eric BARRET
- Mme Valérie BOUTEILLE
- Mme Christine CARRERE
- M. Frédéric CHATOUX
- M. Christian DE CHABOT

- M. Stéphane DELPLACE
- M. Marc ERNOTTE
- Mme Jeanne Marie GOLSE
- M. Laurent HACQUARD
- M. Jean Jacques HERBIN
- Mme Colette HOCHAIN
- M. Hervé LENOBLE
- M. Pascal PARSAT
- M. Jean Marc POPOWER
- Mme Gaétane PROUVOST DE COUËSS
- Mme Nathalie SELIESCO.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole Du Breuil, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

- M. Loïc BARON.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10164 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 09 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, est supprimée, par tronçon et à l'avancement des travaux, la voie réservée à la circulation des bus BOULEVARD BARBES, 18^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2017 au 10 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLIARD vers le BOULEVARD NEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis la RUE BELLIARD jusqu'au BOULEVARD NEY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10201 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Dijon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, au n° 2, sur 2 places ;
- RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, au n° 1 bis, sur 1 place ;
- RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, au n° 13, sur 5 places ;
- RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à titre provisoire :

— RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 88 mètres ;

— RUE LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 31 mètres réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10279 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 12 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOREAU, 12^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 12 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 21 mai 2017 au 22 mai 2017 de 22 h à 4 h et le 4 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, depuis la RUE ETEX vers l'AVENUE DE CLICHY.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 21 mai 2017 au 22 mai 2017 de 22 h à 4 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables le 4 juin 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation de travaux de renouvellement du réseau électrique, en vis-à-vis du n° 27, rue de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues, en ce qui les emplacements situés en vis-à-vis du n° 27.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Etex, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Etex, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2017 au 30 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ETEX, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers la RUE COYSEVOX.

Ces dispositions sont applicables le 18 mai 2017 et le 25 mai 2017 de 8 h à 16 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables le 18 mai 2017 et le 25 mai 2017 de 8 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETEX, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables le 21 mai 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble (remplacement des stores), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2017 au 23 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 220, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10291 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre jusqu'à la rue Perrault, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de Bélib' entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre et rue Perrault, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, depuis le n° 8 jusqu'à la RUE PERRAULT.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, depuis le n° 8 jusqu'à la RUE PERRAULT.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE PERRAULT, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI jusqu'à la PLACE DU LOUVRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cavalerie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cavalerie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 22 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CAVALERIE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, côté impair, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLiard, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10297 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et villa Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de démolition d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lecourbe et villa Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2017 au 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 295, sur 1 place ;
- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 299 et le n° 301, sur deux places (dont une ZL) ;
- RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 301, sur deux places réservées en zone de livraison ;
- VILLA LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 299, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 293. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 301, RUE LECOURBE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10310 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE CHOISY ET L'AVENUE D'ITALIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chernoviz, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Inspection Générale des Carrières), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernoviz, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHERNOVIZ, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10319 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement route de l'Etoile, Bois de Boulogne, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (chantier EOLE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de l'Etoile, Bois de Boulogne, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ROUTE DE L'ETOILE, BOIS DE BOULOGNE, 16° arrondissement, sur 115 mètres linéaires dans le sens de la circulation à partir de l'intersection avec l'ALLEE CAVALIERE DES BOULEAUX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10322 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19° arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules ;

Considérant que la livraison d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19° arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 15 au 16 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE JEAN JAURES, 19° arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le sens sortant de Paris est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant dans le sens entrant dans Paris, est reportée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à rue la ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la rue ANDRE DANJON.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10325 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules ;

Considérant que l'enlèvement d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 11 au 12 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis RUE DE LORRAINE jusqu'à RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le sens sortant de Paris est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant dans le sens entrant dans Paris, est reportée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis RUE DE LORRAINE jusqu'à RUE ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10329 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Scheffer et rue Pétrarque, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer et rue Pétrarque, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 5 places ;

— RUE PETRARQUE, 16^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Avancement au choix dans le grade de sage-femme classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

— Mme Anasia BADER, (DFPE).

Fait à Paris, le 3 mai 2017

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

— Mme Cécile LECUIT, (DFPE) ;

— Mme Nathalie PERRILLAT-AMEDE, (DFPE).

Fait à Paris, le 3 mai 2017

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 26 avril 2017 :

— Mme Marianne STANNEY, (DFPE).

Fait à Paris, le 3 mai 2017

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2017.

— Mme Alessandra GUERRA

— Mme Servane LEGRAND

— Mme Catherine JEAN

— Mme Florence PEPE-KRAGEN

— Mme Olivia LEFORT

— Mme Dorothée DUBUISSON

— Mme Estelle DE GIOVANNI

— Mme Laurence JAYLE

— M. Fouhed BENALI.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Sous-Directeur de la Gestion
des Carrières,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au logement foyer RESIDENCE YERSIN, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 30 à 32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du logement foyer RESIDENCE YERSIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du logement foyer RESIDENCE YERSIN, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (n° FINESS 750828717) situé 30 à 32, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 343,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 218 331,09 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 991,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 250 344,09 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 120 321,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 34,83 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 42,47 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMARAGGI, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMARAGGI pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD AMARAGGI (n° FINESS 750041790), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 119 254,76 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 621 501,43 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 734 759,78 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 475 515,97 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,16 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 111,98 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 87,87 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 110,69 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement BARBANEGRE (FH), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement BARBANEGRE (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement BARBANEGRE (FH) (n° FINESS 750801582), géré par l'organisme gestionnaire ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (n° FINESS 750719312) situé 3, rue Barbanègre, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 273 803,92 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 175 951,80 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 366 830,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 742 849,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 231,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 505,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement BARBANEGRE (FH) est fixé à 90,01 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 63 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 89,99 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-01 VDP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les dispositions de l'article R. 133-8 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 modifié, instituant pour une période de trois ans renouvelable la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP) ;

Vu l'arrêté n° 2016-06 VP du 15 juin 2016 modifiant la composition de la CDVP suite à l'ordonnance de la Première Présidente de la cour d'appel de Paris en date du 7 février 2016, portant désignation du nouveau Président titulaire de la CDVP pour une durée de trois ans ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 2017 de la Première Présidente de la cour d'appel de Paris, désignant la nouvelle Présidente suppléante de la CDVP pour une durée de trois ans ;

Vu le courrier du 8 mars 2017 de la délégation de Paris pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France (CCI IDF) portant désignation de ses nouveaux représentants au sein de la CDVP, suite aux élections consulaires de novembre 2016 ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 29 décembre 2015, portant désignation de la personnalité qualifiée titulaire au sein de la CDVP pour une durée de trois ans ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 26 février 2014 portant renouvellement de la désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la CDVP pour une durée de trois ans ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (CDVP) est modifiée comme suit :

1) Membre désigné par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Didier WACOGNE, magistrat réserviste à la cour d'appel de Paris, Président titulaire de la Commission jusqu'au 10 août 2019 ;

— Mme Evelyne SIRE-MARIN, vice-présidente au Tribunal d'Instance de Paris, Présidente suppléante de la CDVP jusqu'au 9 mars 2020.

2) Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017 ;
- Mme Nawel OUMER, membre suppléant jusqu'au 19 mai 2017.

3) Membres désignés par la délégation de Paris de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France (CCI IDF) :

- M. Jean-Pierre CHEDAL, membre titulaire, jusqu'au 8 mars 2020 ;
- Mme Carole SANCHEZ, membre suppléant, jusqu'au 8 mars 2020.

4) Membres désignés par le Préfet de Police en tant que personne qualifiée :

- Mme Michèle BAMEUL, administratrice civile en retraite, en tant que personnalité qualifiée de la Commission, membre titulaire jusqu'au 1^{er} janvier 2019 ;
- M. Alain QUEANT, inspecteur général honoraire de la Police Nationale, en tant que personnalité qualifiée de la Commission, membre suppléant dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2017.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016-06 VP du 15 juin 2016 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00405 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEFB1512632D du 18 juin 2015 par lequel le Général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :
 - à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;
 - à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;
 - aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Art. 2. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition des articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- 7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;
- 8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente ;
- 9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;
- 10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;
- 11°) les conventions conclues avec l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- 12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 (quatre mille six cent) euros H.T. de valeur actuarielle nette ;
- 13°) Les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Général Jean-Claude GALLET, Commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, Commandant en second, le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, du Général Jean-Claude GALLET, Commandant en second et du Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 11^o, 12^o et 13^o de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, du Commandant Franck POIDEVIN et du Commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

— le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, 1^{er} adjoint et le Lieutenant-Colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-Colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint, le Lieutenant-Colonel Denis BRETEAU, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le Commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2^e classe Stéphane GAC, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, 1^{er} adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le Commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement,

la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le Lieutenant-Colonel Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7^o) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8^o) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle

spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions d'occupation précaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Général Jean-Claude GALLET, Commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le Commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-Colonel Raphaël ROCHE, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-Colonel Sébastien GOUILLAT, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Michel DELPUECH

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00543 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérémy MERIVOT, gendarme, né le 20 avril 1988, affecté au sein de l'escadron 24/1 de gendarmerie mobile de Maisons-Alfort.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00544 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Erwan KERMARREC, né le 29 juillet 1975, appartenant à la 22^e Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00546 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Nelson SAINGAINY, né le 21 décembre 1978, appartenant à la 28^e Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 10328 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives.

Le Préfet de Police,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R. 331-11 et R. 331-26 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestre à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu des nouvelles désignations intervenues au titre du collège des fédérations sportives et des associations d'usagers, de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015, est modifié comme suit :

« 3^e désignés au titre du collège des fédérations sportives :

- représentant la fédération française de motocyclisme :
- en qualité de membre titulaire : M. Fernand DIEUDONNE ;
- en qualité de membre suppléant : M. Fabrice TILLIER.

— représentant la fédération française d'athlétisme :

- en qualité de membre titulaire : M. Philippe PELLOIS ;
- en qualité de membre suppléant : néant.

— représentant la fédération française de cyclisme :

• en qualité de membre titulaire : M. Raymond MARGNOUX ;

- en qualité de membre suppléant : Jean-Pierre DUBOIS.

— représentant la fédération française de sport automobile :

• en qualité de membre titulaire : M. Jean-Pierre DESCHAMPS ;

- en qualité de membre suppléant : M. Gérard BARBIERI.

4^e désignés au titre du collège des fédérations sportives et des associations d'usagers :

— représentant l'Automobile club de France :

• en qualité de membre titulaire : M. Lucien-François BERNARD ;

- en qualité de membre suppléant : M. Xavier PEQUIN. »

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2017 T 10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Vauban, avenue de Tourville, avenue de Ségur, avenue de Villars, place Denys Cochin, avenue de Lowendal, boulevard des Invalides, boulevard de la Tour Maubourg, rue Fabert, rue de Grenelle, rue de Talleyrand, rue de Constantine, rue Louis Codet et rue Chevert, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00631 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine ;

Considérant que les places Vauban et Denys Cochin, les avenues de Tourville, de Ségur de l'avenue de Suffren à la place Vauban, de Villars et de Lowendal, les boulevards des Invalides et de la Tour Maubourg, les rues Fabert, de Grenelle, de Talleyrand, de Constantine, Louis Codet et Chevert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de

Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'installation et de démontage du circuit de Formule 1 électrique, organisé le 20 mai 2017 autour de l'Hôtel des Invalides sis 129, rue de Grenelle, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 26 mai 2017) ;

Considérant qu'il convient de permettre l'acheminement et la livraison des matériels nécessaires au bon déroulement du championnat mondial de Formule E ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 9 mai 2017, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, le long de l'Ecole militaire (160 mètres) ;

— AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement :

- de part et d'autre de sa partie comprise entre le BOULEVARD DES INVALIDES et la PLACE VAUBAN (120 mètres) ;

- côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (20 mètres) ;

- côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, (20 mètres).

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement :

- de part et d'autre de la contre allée située devant l'hôtel des invalides, du n° 2 au n° 6 (285 mètres) ;

- à l'angle de la RUE DE VARENNES sur le parking 2 roues.

— PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 11, à l'intérieur de la contre-allée située du côté de la statue du Maréchal Gallieni ;

- sur la zone de stationnement réservée aux autocars (100 mètres).

— RUE DE CONSTANTINE, 7^e arrondissement, côté ESPLANADE DES INVALIDES, y compris sur les emplacements de stationnements 2 roues :

- entre le n° 17 et le n° 19 (30 mètres) ;

- en vis-à-vis du n° 23 (60 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 10 mai 2017, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement de part et d'autre de la contre-allée :

- du n° 6 jusqu'à l'angle de l'AVENUE DE TOURVILLE (90 mètres) ;

- dans sa partie comprise entre AVENUE DE TOURVILLE et la RUE DE VARENNE, côté jardins du musée Rodin (205 mètres).

— RUE FABERT, 7^e arrondissement, côté ESPLANADE DES INVALIDES :

- côté pair, entre le n° 40 et le n° 48 (30 mètres) ;

- côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 (30 mètres) ;

- face au n° 6 (15 mètres).

— BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, le long de l'hôtel des Invalides, sur 230 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 11 mai, 2017, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, sur 40 mètres ;

— BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, entre le n° 86 et le n° 102, sur 125 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 12 mai 2017, y compris aux stationnements 2 roues, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, côté impair, du n° 7 jusqu'à l'AVENUE DE TOURVILLE (160 mètres) ;

- BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, côté pair, du n° 68 au n° 86 (175 mètres).

- RUE FABERT, 7^e arrondissement, côté ESPLANADE DES INVALIDES, du n° 36 au n° 40 (25 mètres) ;

- RUE DE CONSTANTINE, 7^e arrondissement, côté ESPLANADE DES INVALIDES :

- en vis-à-vis du n° 23, (25 mètres) ;

- en vis-à-vis du n° 3 au n° 9, (85 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 16 mai 2017, aux adresses suivantes :

- RUE FABERT, 7^e arrondissement, du n° 18 au n° 20, côté ESPLANADE DES INVALIDES. (15 mètres) ;

- PLACE JOFFRE, 7^e arrondissement dans sa partie située côté Champs-de-Mars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 18 mai 2017, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, dans la contre-allée :

- côté pair, entre le n° 2 et le n° 12, (40 mètres) ;

- côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 (40 mètres).

- RUE LOUIS CODET, 7^e arrondissement, à l'angle du BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG, de part et d'autre (30 mètres).

- RUE CHEVERT, 7^e arrondissement, de part et d'autre, à l'angle du BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG (30 mètres) ;

- BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, de part et d'autre de la contre-allée entre le n° 10 et le n° 34, (180 mètres) ;

- AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, (50 mètres) ;

- PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement, dans la contre-allée :

- entre le n° 1 et le n° 3, de part et d'autre (50 mètres) ;

- face au n° 11 côté AVENUE DE TOURVILLE.

- AVENUE DE VILLARS, 7^e arrondissement et dans ses contre-allées, dans sa partie comprise entre PLACE VAUBAN et le n° 7, côté impair, et entre la PLACE VAUBAN et le n° 6, côté pair, des 2 côtés de la contre-allée ;

- AVENUE DE SEGUR, 7^e arrondissement, et dans ses contre-allées de part et d'autre :

- côté pair, entre la PLACE VAUBAN et le n° 2 bis ;

- côté impair, entre la PLACE VAUBAN et le n° 9 bis.

- RUE FABERT, 7^e arrondissement, entre le n° 48 et le n° 52, (40 mètres) ;

- RUE DE GRENNELLE, 7^e arrondissement, entre le n° 146 et le n° 148, (20 mètres) ;

- RUE DE TALLEYRAND, 7^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10, côtés pair et impair des n°s 6 à 10 et 7 à 9 (100 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 19 mai 2017, AVENUE DE BRETEUIL, 7^e arrondissement :

- côté impair, au droit et en vis-à-vis, entre la PLACE VAUBAN et le n° 9 ;

- côté pair, au droit et en vis-à-vis, entre la PLACE VAUBAN et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013, l'accès au port du Gros Cailloux est autorisé aux véhicules de livraison du circuit de Formula E, du 9 au 29 mai 2017, de 7 heures à 19 heures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es sur la liste principale et la liste complémentaire au concours interne d'accès, au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre de mérite, des 14 candidat.e.s déclaré.e.s admis.es sur la liste principale :

- | | |
|------------|--|
| 1 | — MOUTTOUSSAMY Karthigayan, DPG ; |
| 2 | — DISPAGNE Guillaume, DDSP77 ; |
| 3 | — DOUCHY Virginie, Cabinet Préfet ; |
| 4 | — VERCHAM Claude, Education nationale ; |
| 5 | — ANSEL Alban, DPG ; |
| 6 | — HOAREAU, nom d'usage BERTILE
Brigitte, DPG ; |
| 6 ex-aequo | — RANGELIAN Jacques, Ministère Intérieur ; |
| 8 | — LARBI, nom d'usage DEBA Ghenima,
SAJC ; |
| 9 | — VANEE Cindy, Ministère Intérieur ; |
| 10 | — RNOT Marie-Christine, DRH ; |
| 11 | — VIGOUROUX Hugues-Christophe,
Cabinet Préfet ; |

- | | |
|-------------|--|
| 11 ex-aequo | — BEN AMOR, nom d'usage REMADI Leila,
DPG ; |
| 13 | — GRZYRONOWICZ, nom d'usage
M'BODJI Françoise, DTPP ; |
| 13 ex-aequo | — MEDJEBEUR Louisa, DTPP. |

Liste, par ordre de mérite, des 11 candidat.e.s déclaré.e.s inscrit.e.s sur la liste complémentaire :

- | | |
|------------|--|
| 1 | — MARIE Émilie, DSPAP ; |
| 2 | — CAYET, nom d'usage CROSTE Irène,
Ministère Intérieur ; |
| 2 ex-aequo | — DE LUCA Sofia, DTPP ; |
| 4 | — MERIGOT, nom d'usage LAVERSANE
Karine, DFCPP ; |
| 5 | — ALCINDOR, nom d'usage RAVIN Jessica,
DPG ; |
| 5 ex-aequo | — DEBUSSCHER, nom d'usage DUPRÉ
Patricia, Ministère Intérieur ; |
| 7 | — JACQUEMART Claire, SAI ; |
| 8 | — SRINIVASSANE Luc, DSPAP ; |
| 8 ex-aequo | — GILLES, nom d'usage GOMEZ Sandra,
DTPP ; |
| 10 | — ZAMY RISKWAIT Marie-Noëlle, DTSP94 ; |
| 11 | — BIDIAS Colette, Préfecture Paris. |

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Le Président de Jury

Karim KERZAZI

Listes, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es sur la liste principale et sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre de mérite, des 21 candidat.e.s déclaré.e.s admis.es sur la liste principale :

- | | |
|-------------|---|
| 1 | — FAMILARO Laura |
| 2 | — MAHAUT Guillaume |
| 3 | — LENOIR Stéphanie |
| 3 ex-aequo | — TISSOT, nom d'usage TISSOT-
PONTABRY Anaïs |
| 5 | — TIGHIDET, nom d'usage GOMES Kahina |
| 6 | — BOIVIN Mathilde |
| 7 | — FALL MONTALVILLO Amina |
| 7 ex-aequo | — PERTHUIS Jean-Gabriel |
| 9 | — BOTTE Delphine |
| 10 | — DELAPORTE Anne-Cécile |
| 10 ex-aequo | — KADI, nom d'usage DA CUNHA Fatima |
| 12 | — GAUTHIER, nom d'usage GAUTHIER-
KIEFFER Pauline |
| 13 | — SINGH Jasmina |
| 14 | — REDSAND Grégory |
| 15 | — SE Johnathan |
| 16 | — TOLBA, nom d'usage FRANÇOIS Ihsane |
| 17 | — DEVEILLE, nom d'usage DEVEILLE-
MARIGNALE Jordan |

- 18 — MOZZICONACCI Vanina
 19 — ROBERT Linda
 20 — FACELINA Mélodie
 21 — MAYANZA, nom d'usage GERBOUD Irène.

Liste, par ordre de mérite, des 11 candidat.e.s déclaré.e.s inscrit.e.s sur la liste complémentaire :

- 1 — MOUREY-FORTUNY Léa
 2 — NAKHDAR Amele
 3 — BIANCO Marine
 4 — ABDOUN, nom d'usage BENADROUCHE Rezkia
 4 ex-aequo — POTRIN Jessy
 6 — MYRTIL, nom d'usage MYRTIL ARISTILDE Marie
 7 — TOUSSAY Alexandra
 8 — PLATEAUX Fabiola
 9 — GABOTON Olivia
 10 — FRANZ Christophe
 10 ex-aequo — GHOUZAM Aziza.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Le Président de Jury

Karim KERZAZI

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de projet transverse (F/H).

Contact : M. Clément RAS — Tél. : 01 42 76 88 50 96.

Référence : ingénieur (TP) n° 41231.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la division urbanisme et paysage (F/H).

Contact : Mme Laurence LEJEUNE — Tél. : 01 71 28 51 41, (Email : laurence.lejeune@paris.fr).

Référence : IST n° 41257.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier (F/H)

Contact : M. François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : francois.guichard@paris.fr.

Référence : DDCT/ADM/110517.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service de pilotage et d'animation des territoires.

Postes : chargé.e de mission projets innovants/partenariats.

Contact : Mme Anne DONZEL — Tél. : 01 43 47 60 74.

Références : AT 17 41135/AP 17 41133.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité, futur Service Facturier (SFACT).

Postes : responsable du pôle expertise.

Contact : Mme BACCARINI — 01 71 28 56 66.

Références : AT 17 39953.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des aménagements et des grands projets.

Postes : chef(fe) de la Division financière et administrative.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX/Mme Annette HUARD — Tél. : 01 40 28 71 30/01 40 28 71 20.

Références : AT 17 41191.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Postes : chef.fe de projet.

Contact : Mme Nathalie COUSIN-COSTA — Tél. : 01 71 19 20 65.

Références : AT 17 41217.

2^e poste :

Service : sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Postes : chargé.e de l'entrepreneuriat social.

Contact : M. Patrick TRANNOY — Tél. : 01 71 19 21 07.

Références : AT 17 41196.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la vie associative Maison des Associations.

Postes : Directeur.trice d'une Maison des Associations (5^e).

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.
Références : AT 17 41251.

2^e poste :

Service : Bureau de la vie associative Maison des Associations.

Postes : Directeur.trice d'une Maison des Associations (10^e).

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.
Références : AT 17 41253.

3^e poste :

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Postes : chargé.e de développement local.

Contact : Charlotte LECHAT — Tél. : 01 42 76 38 39.
Références : AT 17 41218.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale.

Postes : coordinateur.trice achats/marchés.

Contact : Mme Véronique PELLETIER — Tél. : 01 43 47 63 96.

Référence : AT 17 41220.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des compétences.

Postes : chef.fe de l'équipe « ressource ».

Contact : Mme Léonore BELGHITI — Tél. : 01 42 76 57 70.

Référence : AT 17 41226.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction Générale — 27, rue des petites écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A

Finalité du poste :

Développer les relations internationales et notamment les itinérances d'expositions.

Favoriser à la fois un bon fonctionnement interne et des relations de qualité avec les partenaires extérieurs.

Soutenir l'action de la Directrice Générale dans le pilotage de projets transversaux.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Direction Générale ;

— rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Principales missions :

Dans le cadre du pilotage des relations internationales et des coopérations :

— prospecter et coordonner les itinérances d'exposition en collaboration avec les équipes scientifiques des musées et la direction des expositions et des publications ;

— négocier les contrats d'itinérance d'exposition avec les partenaires extérieurs et étrangers, en particulier leur dispositions financières et, avec l'appui du responsable juridique et de l'international, les aspects relatifs aux responsabilités des parties ;

— participer à la production des expositions faisant l'objet d'itinérances ;

— assurer la responsabilité de l'élaboration des bilans et rapport d'activité annuels ;

— coordonner des projets communs à plusieurs directions sectorielles ;

— suivre les questions protocolaires.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en gestion d'activités culturelles et en histoire de l'art ;

— expérience de 5 à 10 ans dans le domaine de la gestion et de la production culturelle, en particulier des expositions muséales, et des projets internationaux.

Connaissances :

— connaissance de l'organisation administrative et juridique des établissements publics en France ;

— très bonne connaissance des institutions culturelles dans le monde ;

— connaissances administratives et juridiques en lien avec le domaine des expositions ;

— anglais courant indispensable, maîtrise de plusieurs autres langues vivantes bienvenue.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation)

Contact : Delphine LÉVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON